

**PROTOCOLE D'ACCORD N°.../2020**

**ETABLI A LA SUITE DU COMITE C WALLON DU..... RELATIF**

**A L'ACCORD CADRE SUR LE PASSAGE DU STATUT OUVRIER AU STATUT EMPLOYE POUR LES AIDES FAMILIALES ET GARDES A DOMICILE DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX AINES AGREES PAR LA REGION WALLONNE**

La délégation de l'autorité représentée par :

Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE,  
Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Madame Christie MORREALE,  
Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale,  
de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

d'une part,

Et la délégation des organisations syndicales habilitées à siéger en Comité C, à savoir :

La CGSP, représentée par Monsieur Olivier NYSSEN ;

La CSC-services publics, représentée par Madame Véronique SABEL ;

Le SLFP, représenté par Monsieur François ROOSENS ;

d'autre part,

**ont abouti** à un accord sur le texte ci-annexé relatif à l'accord-cadre sur le passage du statut ouvrier au statut employé pour les aides familiales et gardes à domicile des services d'aide aux familles et aux aînés agréés par la Région wallonne.

*La délégation de l'autorité,*

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**

**LA VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES,**

*Les délégations syndicales,*

La CGSP

*Pour*  
La CSC-services publics

Le SLFP

*de 30 Mars 2020*

**ACCORD CADRE SUR LE PASSAGE DU STATUT OUVRIER AU STATUT EMPLOYE POUR LES AIDES FAMILIALES ET GARDES A DOMICILE DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX AINES AGREES PAR LA REGION WALLONNE**

**Contexte**

Un montant de 5 millions a été prévu par le Gouvernement wallon dans le budget 2020 de l'Aviq en vue de permettre le passage des aides familiales et gardes à domicile au statut employé en secteur privé et public.

Des concertations et chiffrages ont eu lieu avec les partenaires sociaux publics et privés sur les modalités de ce passage fin 2018 et début 2019 notamment.

Les chiffres suivants ont été validés par ces partenaires et ont servi de base aux calculs relatifs à l'absentéisme :

Heures maladies	Pour 1 ETP
1ère semaine (en heure)	<b>65,5</b>
2ème semaine (en heure)	<b>20</b>
3+4ème sema (en heure)	<b>47,5</b>
<b>Total</b>	<b>133</b>

Sur base de données relatives au cadastre de l'emploi arrêté au 31 décembre 2018, le coût de l'application de ce passage a été estimé comme suite à l'indice de prix prévu au 1.4.2020.

Cout du changement	Par ETP	ETP	Total
Barème annuel, pécule de vacances et prime fin d'année	809,86 €	5.693,24	4.610.731,78 €
Salaire garanti	701,98 €		3.996.565,61 €
	€ 1.511,85		8.607.297,38 €

## **Considérant**

Considérant que pour 2020, le Gouvernement a décidé d'allouer un budget de 6 millions pour le passage des aides familiales et des gardes à domicile du statut ouvrier au statut employé.

Considérant que ce montant concerne tant le secteur public que le secteur privé.

Considérant que le Gouvernement wallon s'engage à appliquer l'ensemble du statut employé en garantissant le financement complet de cette mesure tel que validé en concertation avec les partenaires sociaux privés et publics.

Considérant que les nouveaux travailleurs qui entreront en service après la signature du présent accord sont en droit de bénéficier de cette mesure au même titre que les travailleurs repris actuellement au cadastre.

Considérant que l'intégration de ces nouveaux travailleurs nécessite une remise à jour annuelle du nombre de ces travailleurs, de manière à ce que les subventions dues aux employeurs en application du présent accord, soient calculées et liquidées sur base des données les plus récentes.

## **Les mesures de l'accord**

### **Article 1**

Le présent accord s'applique aux services d'aide aux familles et aux aînés agréés.

### **Article 2**

Les aides familiales et les gardes à domicile bénéficient du statut employé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **Article 3**

Les parties conviennent explicitement que le statut employé prévu dans le présent accord ne sera effectivement appliqué aux travailleurs que pour autant que le Gouvernement wallon assure la prise en charge intégrale de son coût.

Pour le budget relatif à 2020, un arrêté unique sera pris par le Gouvernement en vue de ce financement.

Les montants libérés pour le financement de cette prime ne peuvent être dépensés qu'à cette seule fin. Le Comité de concertation local sera informé du paiement.

A partir de 2021, le Gouvernement garantira le financement structurel de cette mesure en intégrant les montants permettant la prise en charge intégrale du coût dans les normes de subventions des services visés à l'article 1.

### **Article 4**

Le présent accord entre en vigueur le 1.4.2020. Il est conclu pour une durée indéterminée.